

S.E M. Joseph Kabila, Président de la République,
Cabinet du Président de la République,
Palais de la Nation,
Kinshasa/Gombe,
République Démocratique du Congo,

Objet : Inquiétude concernant Monsieur Firmin Yangambi

Son excellence M. Joseph Kabila,

Je vous écris au nom du Conseil des barreaux européens (CCBE), qui représente presque un million avocats européens à travers les barreaux de l'Union européenne et de l'Espace économique européen. Outre ces membres, le CCBE compte aussi des observateurs de 11 autres barreaux de pays européens.

Le CCBE, à travers son Comité Droits de l'Homme, accorde une grande importance au respect des Droits de l'Homme et de l'Etat de droit. Le CCBE est particulièrement préoccupé par la situation des défenseurs des Droits de l'Homme par le monde.

Le CCBE souhaite vous faire part de sa vive inquiétude concernant Monsieur **Firmin Yangambi** avocat, membre du Conseil de l'ordre du Barreau de Kisangani et président de l'ONG d'appui aux victimes de la guerre « Paix sur terre ».

Le CCBE a été informé que M. Yangambi, accusé depuis le 27 septembre 2009 d'"envoi de cargaison d'armes et tentative d'organisation d'un mouvement insurrectionnel à Kisangani", reste actuellement détenu au pavillon 2 du Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa (CPRK), où il a eu accès à ses avocats et à sa famille.

Le CCBE est préoccupé par le fait que M. Yangambi a été privé de sommeil, de nourriture et de boisson pendant plusieurs jours, et aurait fait des déclarations dans un contexte de fortes pressions psychologiques, afin que cessent notamment les tortures infligées à ses codétenus.

Le CCBE est très inquiet d'apprendre qu'un défenseur des droits de l'homme, connu pour son action contre la torture et les procès inéquitable, fasse objet d'un tel procès en raison de ses idées et convictions.

Dans ce contexte, le CCBE souhaiterait attirer votre attention sur les articles suivants des Principes de base des Nations unies relatifs au rôle du barreau (1990) :

16. Les pouvoirs publics veillent à ce que les avocats a) puissent s'acquitter de toutes leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement ni ingérence indue; [...] et c) ne fassent pas l'objet, ni ne soient menacés de poursuites ou de sanctions économiques ou autres pour toutes mesures prises conformément à leurs obligations et normes professionnelles reconnues et à leur déontologie.

Au vu de ce qui précède, le CCBE vous demande de prendre des mesures immédiates et efficaces en toutes circonstances pour garantir l'intégrité physique et psychologique de M. Firmin Yangambi, ainsi que de l'ensemble des défenseurs des droits de l'Homme en République démocratique du Congo; procéder à la libération immédiate et inconditionnelle de M. Firmin Yangambi et de tous les défenseurs qui, éventuellement, restent arbitrairement détenus en RDC en ce que leur détention est

Conseil des barreaux européens – Council of Bars and Law Societies of Europe

association internationale sans but lucratif

arbitraire dans la mesure où elle semble viser uniquement à sanctionner leurs activités de défense des droits de l'Homme ; mener sans délai une enquête indépendante, effective, impartiale et transparente sur les actes de torture et de mauvais traitements mentionnés ci-dessus et en rendre les résultats publics, ce afin d'identifier les responsables, de les traduire devant un tribunal garantissant un procès équitable conformément aux principes de droit international et d'appliquer les sanctions prévues par la loi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

JOSÉ-MARÍA DAVÓ-FERNÁNDEZ
Président